



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 5 juin 2015

## Communiqué de presse

### **Règlementation pour les lâchers de ballons et de lanternes**

Le préfet rappelle que les lâchers de ballons et de lanternes célestes lors d'évènements publics comme privés sont réglementés.

Si vous souhaitez organiser un lâcher de ballons ou de lanternes célestes, vous devez en faire la demande auprès de la préfecture, au moins un mois avant le lâcher de ballons et deux mois avant le lâcher de lanternes célestes.

Les formulaires de demande sont téléchargeables sur le site de la préfecture :

[www.martinique.pref.gouv.fr/vos-demarches/reglementation](http://www.martinique.pref.gouv.fr/vos-demarches/reglementation)

Le dossier doit être retourné :

- soit par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Martinique  
DLP/BREC  
Rue Victor Sévère - BP647-648  
97262 Fort-de-France CEDEX

- soit par mail :

[reglementation@martinique.pref.gouv.fr](mailto:reglementation@martinique.pref.gouv.fr)

**Contact réservé aux médias :**

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42- [audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr](mailto:audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr)

1/1